

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves de la gendarmerie

**Circulaire n° 593 du 23 avril 2020**  
**relative à l'avancement des officiers et à la nomination au grade de sous-lieutenant**  
**des aspirants et des sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2020**  
NOR : INTJ2008105C

*Références :*

- Code de la défense ;
- Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;
- Décret n° 2015-296 du 16 mars 2015 portant amélioration et simplification des règles de gestion de la réserve militaire ;
- Arrêté du 6 avril 2020 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle ;
- Arrêté du 7 juin 2010 pris pour l'application de l'article R. 4221-21 du code de la défense ;
- Arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4163-3 du code de la défense ;
- Circulaire n° 14000/GEND/DSF/SDOE/BORG du 31 mars 2017 relative à l'organisation de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale ;
- Directive n° 230885/DEF/DRH-MD/SPGRH/FM.3 du 29 octobre 2009 relative aux ressources humaines de la réserve opérationnelle et à l'honorariat du grade (BOC n° 47 du 4 décembre 2009, texte 1).

*Annexes :*

- I - Déclaration de candidature au grade de sous-lieutenant de réserve ;
- II - Etat récapitulatif des sous-officiers proposables au titre de l'article R. 4221-21 CD.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'exécution du travail concourant à la promotion et à la nomination des officiers de réserve rattachés au corps des officiers de gendarmerie et au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

**Afin d'alléger le travail des échelons déconcentrés, le commandement des réserves de la gendarmerie (CRG) se charge de l'extraction et de la fiabilisation des états récapitulatifs pour l'ensemble des officiers de leur périmètre de gestion, à charge pour les formations administratives de procéder à une ultime vérification et à opérer le fusionnement, avec mention d'appui, de leur population.**

## 1. RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

**1.1.** L'officier ou le sous-officier de réserve ne peut être promu au grade supérieur que s'il compte, dans le grade détenu, une ancienneté au moins égale à celle de l'officier ou du sous-officier de carrière du même corps et du même grade le moins ancien en grade promu, à titre normal, la même année (article L. 4143-1 du code de la défense).

En cas d'absence de promotion d'un officier d'active du même corps ou du même grade, une promotion d'officiers de réserve peut être prononcée. L'ancienneté requise correspond alors à celle de la dernière promotion effectuée dans le corps et le grade de référence (article L. 4143-1 du code de la défense).

**1.2.** Conformément aux dispositions de l'article R. 4221-23 du code de la défense, l'avancement de grade des réservistes est prononcé uniquement au choix. Sous réserve de l'application des articles R. 4221-21

(avancement contingenté) et R. 4221-22 (PEOR) dudit code, les promotions ont lieu de façon continue de grade à grade.

**1.3. Les réservistes recrutés en qualité de spécialiste au titre de l'article L. 4221-3 du code de la défense (RO1-S) ainsi que les réservistes citoyens de défense et de sécurité (RCDS) détiennent un grade conféré. Ils ne peuvent pas, de fait, et ne doivent pas être proposés à l'avancement.**

**1.4. L'article R. 4221-21 du code de la défense permet la nomination exceptionnelle, contingentée et sous conditions, de sous-officiers au premier grade d'officier (sous-lieutenant). Pour être autorisée à mettre en œuvre cette procédure particulière, la gendarmerie doit adresser au ministre de l'intérieur le nombre de réservistes pressentis pour en bénéficier. Cette procédure constituant une dérogation au droit commun, il convient de lui conserver son caractère exceptionnel.**

## 2. CONDITIONS D'AVANCEMENT DES OFFICIERS, DES ASPIRANTS ET DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE

### 2.1. Conditions à remplir par les officiers de réserve

Pour être proposables, les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

#### 2.1.1. Conditions générales

Être titulaire d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) en cours de validité au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

#### 2.1.2. Conditions d'ancienneté

##### 2.1.2.1. Officiers de réserve rattachés au corps des officiers de gendarmerie :

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Colonel	3 ans, 11 mois et 29 jours minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020
Lieutenant-colonel	4 ans, 4 mois et 29 jours minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020
Chef d'escadron	4 ans, 4 mois et 29 jours minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020
Capitaine	4 ans et 29 jours minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020
Lieutenant	1 an et 29 jours minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020

##### 2.1.2.2. Officiers de réserve rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale :

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Colonel	6 ans, 9 mois et 29 jours minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020
Lieutenant-colonel	5 ans, 9 mois et 29 jours minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020
Commandant	5 ans, 4 mois et 29 jours minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020
Capitaine	3 ans, 4 mois et 29 jours minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020
Lieutenant	1 an et 29 jours minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020

**Une attention toute particulière doit être portée aux officiers issus des changements d'armée afin qu'ils conservent leur ancienneté de grade préalable à leur admission en gendarmerie.**

Qu'il s'agisse des officiers de réserve rattachés au corps des officiers de gendarmerie ou des officiers de réserve rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, l'ancienneté de grade doit tenir compte des éventuelles interruptions entre la date de retraite et du 1<sup>er</sup> ESR ainsi qu'entre les ESR successifs, conformément à l'article R. 4221-24 du code de la défense.

Les anciens militaires d'active de la gendarmerie doivent avoir été radiés ou rayés des contrôles avant le 31 décembre 2019. Les anciens militaires d'active ou de réserve des autres armées et services rattachés doivent quant à eux avoir intégré la réserve opérationnelle de la gendarmerie avant cette même date. Conformément au nouvel arrêté de sixième référence, **les anciens militaires de la gendarmerie comme ceux des autres armées doivent avoir chacun effectué un minimum de cinq jours d'activité sous ESR de la gendarmerie avant le 31 décembre 2019.**

## 2.2. Conditions à remplir par les aspirants de réserve pour une nomination au grade de sous-lieutenant :

- être titulaire d'un contrat ESR en cours de validité au 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- être proposé par la formation administrative d'affectation, au regard de la manière de servir ;
- compter au moins trois mois d'ancienneté de grade au 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- détenir des aptitudes au commandement.

## 2.3. Conditions à remplir par les sous-officiers de réserve au titre de l'article R. 4221-21 du code de la défense pour une nomination au premier grade d'officier de réserve :

- être titulaire soit d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou d'un autre titre ou diplôme classé ou homologué au moins au niveau 6, soit du diplôme de qualification supérieure gendarmerie ou d'un diplôme équivalent des autres forces armées ;
- être titulaire d'un contrat ESR en cours de validité au 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- réunir au moins deux ans de grade de sous-officier et être à plus de deux ans de la limite d'âge de leur grade au 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- pour les anciens militaires de carrière ou contractuels, avoir été radié des cadres ou rayé des contrôles au plus tard au 31 décembre 2019 ;
- avoir effectué sous ESR gendarmerie au moins 30 jours d'activité cumulés au 31 décembre 2019 ;
- être bien noté ;
- détenir des aptitudes au commandement.

## 3. NOUVELLE PROCEDURE : TRAVAIL PREPARATOIRE EFFECTUE PAR LE CRG

Les circonstances particulières liées à la crise sanitaire COVID-19 conduisent cette année à expérimenter une nouvelle procédure pour conduire les travaux d'avancement. Ainsi, le commandement des réserves va procéder lui-même à l'édition, pour chaque formation administrative, des états récapitulatifs des officiers (tous corps et tous grades), **à partir d'agorh@, depuis le requêtage ALV et un contrôle effectué par extraction dans la base SAP<sup>1</sup>.**

Une première vérification des données de ces états est réalisée par le CRG, et une distinction est établie selon que les personnels remplissent ou non les conditions. Des SPR pourront être sollicitées afin d'aider à la correction de toutes les anomalies qui seraient constatées.

Le CRG procède ensuite, et en tout état de cause avant le 15 mai 2020, à l'envoi individualisé des états récapitulatifs à chaque formation administrative.

## 4. TRAVAUX A REALISER PAR CHAQUE FORMATION ADMINISTRATIVE

A la réception des états envoyés par le CRG, les formations doivent :

- effectuer une nouvelle vérification des états et distinguer les personnels en fonction de leur origine de recrutement ;
  - réaliser le fusionnement ;
  - adjoindre les mentions d'appui ;
  - réaliser les travaux de l'avancement contingenté ;
- avant de procéder à leur transmission au CRG.

### 4.1. Vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des états

<sup>1</sup> SAP : Systems, Applications and Products for Data Processing – ALV : Abap List Viewer.

Les états récapitulatifs envoyés par le CRG sont issus d'agorh@ et peuvent ne pas prendre en compte des décalages d'intégration<sup>2</sup>. Il appartient en conséquence à chaque formation administrative de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des états, en s'assurant que tous les officiers de leur périmètre de gestion apparaissent. En effet, quand bien même le CRG a procédé à un allègement des tâches déconcentrées par cette nouvelle procédure, **les commandants de formation administrative restent pleinement garants du contenu des états qu'ils valident par leur signature.**

A cet effet, les modifications sollicitées par le CRG dans les états transmis (colonne « observations éventuelles ») devront impérativement être prises en compte et faire l'objet d'une correction dans SAP, de façon à également fiabiliser ces données pour les années prochaines.

Lorsque dans un grade il n'y a aucun proposable, un état « absence de proposable », signé par le commandant de formation administrative, doit **impérativement** être joint aux travaux. Cet état atteste de l'absence de proposable dans le grade concerné.

#### 4.2. Réalisation du fusionnement

Pour le fusionnement des proposables, il doit être tenu compte de :

- la durée des activités effectuées au sein de la réserve militaire durant les cinq dernières années, de 2015 à 2019 inclus. Ces activités sont arrêtées au 31 décembre 2019.
- la qualité du renfort apporté à la gendarmerie et son impact, en particulier pour les officiers occupant de hautes fonctions ou responsabilités.

Tout réserviste qui remplit les conditions requises est pris en compte pour l'avancement de l'année et fusionné par sa formation administrative d'affectation. Le cas particulier des sous-officiers de réserve réunissant les conditions pour être nommés au premier grade d'officier est évoqué au paragraphe 4.4.

Les réservistes proposables rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale font l'objet d'un fusionnement distinct.

Les réservistes proposables affectés au GIGN, en gendarmerie de l'air, maritime, des transports aériens, de l'armement, au commandement de la gendarmerie d'outre-mer (CGOM), au commandement de la gendarmerie prévôtale (CGP), au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN) et à la garde républicaine sont fusionnés par leur commandement respectif.

#### 4.3. Ajout de mentions d'appui

Le commandant de formation administrative ajoute une mention pour chacun des officiers selon les critères suivants :

- TSA (tout spécialement appuyé) : l'inscription est très souhaitable, le report à l'année suivante serait regrettable
- TA (très appuyé) : l'inscription est souhaitable ;
- P (proposé) : l'inscription peut être raisonnablement envisagée. Toutefois, le report est tout à fait admissible ;
- A (ajourné) : l'inscription n'est pas souhaitable pour cette année au moins ;
- NP (non proposé) : l'inscription n'est pas demandée.

#### 4.4. Établissement des travaux d'avancement à titre exceptionnel des sous-officiers de réserve en application de l'article R. 4221-21 du code de la défense (CD)

Le commandant de formation administrative informe les sous-officiers, réunissant les conditions techniques détaillées au paragraphe 2.3, qu'il souhaite voir nommer au premier grade d'officier. Pour cela, il leur adresse une correspondance à laquelle est jointe la pièce figurant en annexe I.

**Remarque** : il s'agit bien d'un choix du commandement et non d'une candidature spontanée exprimée par les sous-officiers. De ce fait, les mentions de propositions A ou NP sont à proscrire.

Sont établis, au vu des sous-officiers sélectionnés :

<sup>2</sup> Exemples du renouvellement d'un contrat intervenu entre la date d'export du CRG et la transmission à la FA ou d'une décision de changement de corps.

- un rapport succinct faisant ressortir les qualités et les compétences des candidats, ainsi que l'intérêt de l'institution pour leur nomination ;
- un état nominatif et récapitulatif des activités des sous-officiers proposables (**les candidats sont fusionnés entre eux TSA, TA ou P**) - (annexe II).

#### 4.5. Transmission des états récapitulatifs

L'ensemble des états récapitulatifs (tableaux transmis par le CRG pour l'avancement à titre normal et annexe II pour l'avancement au titre de l'article R. 4221-21 du CD) sont transmis par messagerie électronique<sup>3</sup> au Commandement des réserves - Bureau concept et doctrine de la réserve (BCDR) **avant le 15 juillet 2020**, en version OpenOffice.org / Calc et en version signée par le commandant de formation administrative (scan en pdf).

Les originaux papiers seront conservés par la FA. Ils sont susceptibles d'être demandés en cas de litige ou de recours.

Simultanément à ces états, sont transmis, pour le recrutement au titre de l'article R. 4221-21 du CD :

- le rapport concernant chaque candidat ;
- le justificatif du diplôme détenu cité conformément au paragraphe 2.3 ;
- un extrait d'acte de naissance.

### 5. POINTS D'ATTENTION JUSQU'À LA PARUTION DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

L'attention est tout particulièrement attirée sur les dates de validité des ESR (la date de début de l'ESR est la date de signature par le commandant de formation administrative). Le cas échéant, il importe de prendre toutes dispositions pour assurer le renouvellement des contrats arrivant à échéance avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Le CRG/BCDR devra être informé dans les meilleurs délais**, de toutes les modifications faisant suite à l'envoi des états et impliquant un réserviste candidat à l'avancement, notamment :

- la résiliation du contrat ESR ou la radiation de la réserve d'un officier jusqu'à la date de promotion fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2020, notamment dans le cadre d'un officier de gendarmerie effectuant une demande de changement d'armée ;
- un changement de résidence du réserviste entraînant un transfert du contrat ESR dans une autre formation administrative (le réserviste devra alors être fusionné par sa nouvelle FA) ;
- le changement de corps qui impose des modifications puisque le réserviste conserve son ancienneté de grade ;
- tout renouvellement de contrat qui ne borne pas la fin du précédent et une éventuelle suspension de contrat (imposant une modification du calcul de l'ancienneté établie au 31 décembre 2020).

La présente circulaire abroge la circulaire n° 756 du 4 juin 2019 (NOR INTJ1913665C) et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de division,  
commandant et délégué aux réserves  
de la gendarmerie, secrétaire général de la réserve  
citoyenne de défense et de sécurité,  
O. Kim*

<sup>3</sup> [anne-marie.fournier@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:anne-marie.fournier@gendarmerie.interieur.gouv.fr), [caroline.brulez@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:caroline.brulez@gendarmerie.interieur.gouv.fr), [cedric.bouquet@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cedric.bouquet@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Annexe I

**NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT DE RÉSERVE  
DES SOUS-OFFICIERS AU TITRE DE L'ARTICLE R. 4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE**

---

Je soussigné <sup>(1)</sup> ..... déclare :

- être candidat** pour une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve. <sup>(2)</sup>
- ne pas être candidat** pour une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve. <sup>(2)</sup>

A ....., le .....

(Signature)

- Réponse souhaitée pour le
- Au-delà de cette limite, votre réponse ne sera pas prise en compte.

<sup>(1)</sup> Grade, prénom, nom

<sup>(2)</sup> Cocher l'une des deux cases

Annexe II

Formation administrative de

ANNEE 2020

Etats récapitulatifs des sous-officiers  
proposables pour le grade de sous-lieutenant  
(article R.4221-21 du code de la défense) (a)

1	Matricule	Nom	Prénoms	Né(e) le	Age	Fonction date expiration	date refracte généraliste (le (s) (s))	date de l'écrit admission dans l'ESR (généraliste (s) (s))	ancienneté dans les réserves (RS01) au 31/12 de l'année N	date de fin du dernier contrat ESR	Limite d'âge RS	Date grade actuel	Ancienneté de grade	Niveau OAG Groupe tit	Niveau Groupe tit	Unité	Np jours activité an					Niveau u note N-1					
																	moins 1	moins 2	moins 3	moins 4	moins 5						
2	164388	Bourasse	Gabriel	18/10/1971	49 A 1 M 14 J	RS01	30/04/2018	27/08/2019	1 A 4 M 4 J		2035	01/08/2016	3 A 1 M 4 J	RGALS	GGD08	Compagnie de réserve territoriale 672 COLMAR	0	0	0	1	14	14	0				
3	138495	Schleier	André, Edmond, Nicolas	02/11/1958	62 A 1 M 0 J	RS01	02/06/2018	09/11/2016	4 A 1 M 22 J		2022	01/12/2019	1 A 1 M 0 J	RGALS	GGD07	Compagnie de réserve territoriale 672 STRASBOURG	0	5	73	49	26	153	15	0	15		
4	151489	Cébin	Mac, René, Emert	01/08/1963	57 A 4 M 1 J	RS01	02/11/2005	15/12/2005	15 A 0 M 16 J		2027	01/12/2016	4 A 1 M 0 J	RGALS	GGD08	Compagnie de réserve territoriale 672 COLMAR	50	18	47	15	12	142	14	15	0		
5	266556	Burgert	Christian	20/05/1965	55 A 5 M 4 J	RS01		01/06/1995	25 A 7 M 0 J		2029	01/12/2019	1 A 1 M 0 J	RGALS	GGD08	Compagnie de réserve territoriale 671 COLMAR	38	40	37	24	13	152	15	15	0		
6	207041	Charbon	Olivier, Nicolas	28/11/1969	60 A 0 M 4 J	RS01		01/02/1996	24 A 11 M 0 J		2024	01/12/2017	3 A 1 M 0 J	RGALS	GGD07	Compagnie de réserve territoriale 671 COLMAR	40	51	51	41	29	212	18	0	18		
7	266537	Altendorfer	Vyven, Joël, Michel	10/04/1966	54 A 7 M 22 J	RS01		25/04/2002	32 A 6 M 10 J	30/03/2020	2030	01/10/2009	11 A 3 M 0 J	RGALS	GGD08	Compagnie de réserve territoriale 674 COLMAR	32	44	47	34	36	193	18	19	0		
8	266296	Bailet	Denis, Roger	21/10/1964	56 A 1 M 11 J	RS01		01/10/1995	26 A 3 M 0 J		2028	01/12/2009	11 A 1 M 0 J	RGALS	GGD07	Compagnie de réserve territoriale 674 COLMAR	20	53	51	44	29	206	19	0	19		
9	106974	Kontz	Denis	24/03/1958	62 A 8 M 8 J	RS01	03/12/1996	04/12/1996	24 A 0 M 27 J		2022	01/12/2011	9 A 1 M 0 J	RGALS	GGD08	Eclair-major de groupement de gendarmerie départementale de réserve 68	18	35	43	24	25	145	18	18	0		
10	107993	Vellen	Rémy, Jean- Léon	18/09/1960	60 A 2 M 14 J	R401	31/12/2014	18/02/2015	4 A 11 M 17 J		2024	01/07/2014	4 A 11 M 17 J	RGALS	GGD07	Compagnie de réserve territoriale 671 COLMAR	17	24	49	10	0	100	18	0	18		
11	107753	Hornegger	Christian, Bernard	12/10/1960	60 A 1 M 20 J	RS01	30/04/2017	19/06/2017	3 A 6 M 12 J		2024	01/08/2012	8 A 3 M 12 J	RGALS	GGD07	Compagnie de réserve territoriale 671 COLMAR	0	0	55	125	67	237	19	0	19		
12																											
13																											
14																											

A : le  
Le Commandant ... (la formation administrative) de ...

ATTENTION : les mentions de proposition sont uniquement TSA, TA et P

(a) Tous les militaires volontaires qui remplissent les conditions et dont la candidature est retenue par le commandant de formation administrative doivent apparaître sur cet état.  
RAPPEL : les candidats doivent être à plus de deux ans de la limite d'âge de leur grade au 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour pouvoir être proposés.  
Cet état doit être extrait de l'ALV Avancement et réalisé sous OpenOffice.org Calc sans en modifier les caractéristiques.